

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme au capital de 976 447 673,75 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 120 222 RCS Paris

Avis de convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 22 mai 2013 à 16 heures, à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris – La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012
2. Affectation du résultat 2012 ; Fixation du dividende
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012
5. Conventions et engagements réglementés
6. Renouvellement de M. Jean-Bernard Lévy en qualité d'administrateur
7. Nomination de Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'administrateur
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital
9. Pouvoirs

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts devront justifier de leur qualité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est à dire au 17 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-3), par l'enregistrement comptable des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les teneurs de comptes titres) qui soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») soit lors de l'utilisation du site de vote par internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2013, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2013 pourra prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/min depuis la France) pour obtenir tout renseignement relatif au traitement de sa demande de carte d'admission.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour assister à l'Assemblée Générale.

Il peut :

- soit assister personnellement à l'Assemblée,
- soit participer à distance i) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou ii) en votant à distance.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Afin de faciliter sa participation à l'Assemblée, la Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité d'utiliser internet pour demander une carte d'admission à l'Assemblée, donner pouvoir, ou voter.

Les sites internet seront ouverts du lundi 22 avril 2013 à 9h au mardi 21 mai 2013 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire au porteur utilisera la plateforme Votaccess ; si son teneur de compte titres n'adhère pas au système Votaccess ou n'offre pas ce service, ce dernier lui indiquera comment procéder.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3, soit en utilisant internet. S'il est actionnaire au nominatif pur, il se connectera au site Internet www.nominet.socgen.com et utilisera ses identifiants habituels ; s'il est actionnaire au nominatif administré, il se connectera au site Internet sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com, à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par courrier. Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2013, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE recevra un courrier postal comportant un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant de se connecter au site www.ag.societegenerale.com sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée Générale et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2013, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2013.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** ou les **porteurs de parts de FCPE**, soit par le teneur de compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le 20 mai 2013 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif pur** au site www.nominet.socgen.com, pour les **actionnaires au nominatif administré** et les **porteurs de parts du FCPE** au site www.ag.societegenerale.com et, pour les actionnaires au porteur au site Votaccess selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 21 mai 2013 à 15 heures (heure de Paris).

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son teneur de compte titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation au centralisateur de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE accédera au formulaire unique sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qu'il aura reçus par courrier. Il pourra également demander communication de ce formulaire unique par courrier à Société Générale Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2013.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2013.

iii) Vote par internet

L'actionnaire au nominatif pur se connectera au site Nominet www.nominet.socgen.com (site de gestion des avoirs au Nominatif) en utilisant ses identifiants habituels. Dans son espace personnel, il cliquera sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale » puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au nominatif administré se connectera sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE recevra automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com. Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du lundi 22 avril 2013 à 9 heures, au mardi 21 mai 2013 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de part du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2013, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication des actionnaires

L'avis de réunion prévue par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 27 février 2013.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de la Société, 17, cours Valmy – 92972 Paris–La Défense, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site internet de la Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée Générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 24 mai 2013.

4. Retransmission de l'Assemblée sur Internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.

Le Conseil d'Administration.

1301445